

Favoriser les circuits courts

Type d'intervention	Dispositif du Conseil départemental
Priorité Régionale <i>(Convention Région/Département)</i>	Renforcer la création de valeur par les agriculteurs, en s'inscrivant dans les attentes sociétales en matière d'alimentation, de matériaux et de relocalisation
Priorité départementale <i>(Programme agricole 2023/2027)</i>	Accompagner la performance économique des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : Soutenir les initiatives de circuits courts

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Promouvoir Consocantal, Agrilocal15 et le réseau Bienvenue à la ferme dans le Cantal.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Actions	N°	Opérations
CONSOCANTAL	1	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Accompagnement des établissements engagés</u> : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Auditer et analyser les données des collèges engagés ⇒ Appuyer l'autodiagnostic des établissements hors collèges et analyser les résultats ⇒ Synthétiser l'ensemble des données à l'échelle territoriale ⇒ Établir des propositions d'actions issus des comptes rendus de rencontres avec les équipes de restauration...
	2	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Communication</u> : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ création de visuels, vidéos, site internet, réseau sociaux, affiches, flyers, plaques, goodies, magnets, kits d'exposition...
AGRILOCAL	3	Adhésion à l'Association Agrilocal
BIENVENUE À LA FERME	4	Actions de promotion du réseau Bienvenue à la Ferme dans le Cantal à destination de la population touristique, de valoriser les circuits courts et de mettre en avant les produits du Cantal (guide bienvenue à la ferme, goodies, manifestations, événements hors Cantal...)

BÉNÉFICIAIRES

N°	Bénéficiaires
1 et 2	Chambre d'Agriculture du Cantal
3	Association Nationale Agrilocal
4	Association Bienvenue à la Ferme

SUBVENTION

N°	Taux maximum	Plafond subvention
1	50 %	⇒ 15 000 €/an
2	50 %	⇒ 10 000 €/an
3	Montant validé par l'Assemblée Générale Ordinaire	
4	50 %	⇒ 5 000 €/an

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions (1 -2 -4) devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (*Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement*)
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr